

Nous vous rappelons que votre régime d'assurance santé est un soutien à la santé et au bien-être, pour vous et vos proches. Vos avantages font l'objet d'une révision annuelle afin qu'ils continuent à vous offrir de la valeur à un coût concurrentiel. Dans ce bulletin, nous vous expliquons les modifications apportées au régime et leur signification pour vous.

Pour connaître les détails des garanties, allez sur le site www.mpsebp.ca.



Mise à jour sur l'assurance vie et l'assurance accidents

À compter du 1^{er} octobre 2021, la prime d'assurance vie collective **augmentera de 0,01 \$** par tranche de 1 000 \$ de garantie. Pour une personne qui gagne 85 000 \$, cela signifie une **hausse de 0,85 \$ par mois** (avant taxe) **si la garantie correspond à deux fois ses gains annuels (et une autre hausse de 0,85 \$ pour chacun des niveaux de garantie supplémentaires** qui dépassent deux fois les gains). Cette prime demeure inférieure à celle que vous devriez généralement payer si vous souscriviez une assurance vie ailleurs.

Les primes de l'assurance vie et de l'assurance accidents demeurent inchangées dans le cas d'un régime familial.

Devez-vous modifier votre garantie?

Lorsque surviennent des événements marquants admissibles, vous avez **90 jours avant ou après cet événement pour modifier votre garantie**. Si vous augmentez votre garantie d'assurance vie collective dans la période de 90 jours précédant ou suivant un événement marquant, vous n'avez pas à soumettre de preuve médicale d'assurabilité. Pour que votre nouvelle garantie entre en vigueur, vous devez travailler activement.

Exemples d'événements marquants admissibles :

- mariage légitime ou union de fait
- perte de la garantie offerte par le régime du conjoint ou de la conjointe
- divorce ou fin d'une union de fait
- décès du conjoint ou de la conjointe
- naissance ou adoption d'un **premier** enfant.

La garantie d'assurance vie familiale peut être ajoutée sans preuve médicale d'assurabilité dans les 90 jours précédant ou suivant l'arrivée de la **première** personne à charge.

Modification de votre garantie d'assurance accidents

En septembre de chaque année, vous pouvez **souscrire l'assurance accidents ou en augmenter la garantie** ou encore la souscrire pour vos personnes à charge. Pour cela, vous devez travailler activement. Aucune preuve d'assurabilité n'est exigée.

Demandez le formulaire de souscription à l'administrateur de la paie. La nouvelle garantie s'applique dès la date de réception de la demande par l'administrateur.

Vous devez soumettre la demande au plus tard le 30 septembre 2021.

Prestation de survivant

À compter du 1^{er} septembre 2021, les personnes à charge admissibles pourront maintenir leurs garanties d'assurance santé et d'assurance soins dentaires pour une période d'au plus 24 mois, moyennant paiement des primes, en cas de décès de l'adhérent.

Les personnes à charge seront invitées à remplir les formulaires requis si elles souhaitent bénéficier de cette prestation de survivant.

NOUVEAU POUR 2022 : SURVEILLANCE DU GLUCOSE

À compter du 1^{er} janvier 2022, la garantie d'assurance santé sera étendue à deux types de systèmes de surveillance du glucose.

- **Système flash de surveillance du glucose.** Le régime couvrira 80 % du coût d'un **lecteur** par période de 36 mois. Plus 80 % du coût des **capteurs** jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par année civile. Condition d'admissibilité : utilisation de l'insuline.
- **Système de surveillance du glucose en continu.** Le régime couvrira 80 % du coût d'un **lecteur** par période de 60 mois. Plus 80 % du coût des **capteurs et des émetteurs** jusqu'à un maximum combiné de 3 000 \$ par année civile. Condition d'admissibilité : diabète de type 1.



Mise à jour des primes d'assurance santé et soins dentaires

Les primes d'assurance santé et d'assurance soins dentaires sont habituellement révisées chaque année en septembre. Pour l'**année scolaire 2021-2022, elles seront rajustées au début de 2022 et appliquées rétroactivement à compter de septembre 2021.** Cette mesure permet de respecter l'entente intervenue entre l'association du personnel enseignant et le conseil scolaire selon laquelle les salaires rajustés dans le cadre de la négociation collective sont ceux utilisés pour l'application des nouvelles primes d'assurance santé et d'assurance soins dentaires.

Comme les hausses salariales de l'année en cours ne seront pas connues avant le début de 2022 (une fois que le rajustement en fonction du coût de la vie pour 2021 aura été déterminé), les modifications des primes d'assurance santé et d'assurance soins dentaires seront appliquées à ce moment-là.

Les primes rétroactives à septembre 2021 seront communiquées dans le prochain bulletin d'information (mars 2022).

Ressources en ligne sur les avantages sociaux

Site Web des régimes d'avantages sociaux des employés des écoles publiques du Manitoba (EÉPM)

Ressource utile pour tous les adhérents des régimes, vous y trouverez :

- ▶ Sommaires des garanties, information pour les personnes retraitées, calculateur de primes d'assurance vie, montants maximums annuels pour les praticiens paramédicaux, bulletins d'information
- ▶ Liens vers le **site Web des adhérents du régime de la Croix-Bleue** et le site d'**Express Scripts Canada Pharmacy®** (*détails ci-dessous*)

www.mpsebp.ca

Accès aux sommaires des garanties d'assurance santé et d'assurance soins dentaires, classées par division scolaire, et information sur l'assurance vie et l'assurance accidents

Site des adhérents du régime de la Croix-Bleue

- ▶ Gestion des garanties, soumission en ligne des demandes de règlement, inscription au dépôt direct, accès à la carte d'identité
- ▶ Les demandes de règlement devraient être soumises sur le site Web des adhérents (les demandes sur papier sont encore acceptées)

www.mb.bluecross.ca

Accès en tout temps à vos garanties grâce à l'**app mobile mybluecross®**

Express Scripts Canada (ESC) Pharmacy®

- ▶ Inscription à la livraison des médicaments d'entretien à long terme pour maladies chroniques
- ▶ Remboursement additionnel de 10 %* lorsque vous utilisez le service pour des ordonnances admissibles

www.express-scripts.ca/mpse

Gestion des ordonnances de médicaments d'entretien; calendrier de renouvellements automatiques

*Le remboursement additionnel de 10 % s'applique aussi si vous faites exécuter vos ordonnances admissibles au Costco. Il n'est pas nécessaire d'être membre de Costco pour faire exécuter vos ordonnances à la pharmacie du magasin.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Glen Anderson (fiduciaire et secrétaire-trésorier de la fiducie des avantages sociaux des EÉPM) à ganderson@mbteach.org ou au 204 831-3052.